

DE_2025_12

**DECISION ADMINISTRATIVE
PORTANT VIREMENTS DE CREDITS AU TITRE DE LA FONGIBILITE**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu la délibération 20-052 du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

Vu le référenciel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 22-096 du conseil municipal du 9 décembre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 de façon anticipée au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section possible pour cette fongibilité ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Considérant que les crédits votés au chapitre 23 sont insuffisants pour passer les dernières écritures comptables de l'exercice 2025, il convient d'abonder le chapitre 23 en dépenses d'investissement par les crédits disponibles au chapitre 21.

Article 2 :

Il est donc transféré 380 000,00 € depuis les natures 2128, 21311, 21533, 21838, 21848, 21828, 21841 et 21314 et les inscrire sur la nature 2313, soit 6,15 % des dépenses réelles prévues pour la section d'investissement.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Fait à Grigny-sur-Rhône,
le 13 novembre 2025

Xavier ODO,

Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.